



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À BEAUCAMPS-LE-JEUNE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **15 SEP. 2022**, il est procédé **du jeudi 3 novembre au lundi 5 décembre 2022 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL FE Beaucamps-le-Jeune en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Type : Non défini – Hauteur maximale : 155 m – Puissance nominale : 4,2 MW) et deux postes de livraison à BEAUCAMPS-LE-JEUNE.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de BEAUCAMPS-LE-JEUNE, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (- sous réserve - le mercredi de 14 heures à 19 heures) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de BEAUCAMPS-LE-JEUNE (80430), siège de l'enquête où elles seront annexées

au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Erich LECLERCQ, commandant de gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public à la **mairie de BEAUCAMPS-LE-JEUNE** :

- le **jeudi 3 novembre 2022, de 9 heures à 12 heures** ;
- le **mercredi 9 novembre 2022, de 15 heures à 18 heures** ;
- le **samedi 19 novembre 2022, de 9 heures à 12 heures** ;
- le **mercredi 30 novembre 2022, de 16 heures à 19 heures** ;
- le **lundi 5 décembre 2022, de 14 heures à 17 heures**.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de BEAUCAMPS-LE-JEUNE ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SARL FE Beaucamps-le-Jeune, représentée par son gérant, et dont le siège social est sis 188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34080 MONTPELLIER.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : BEAUCAMPS-LE-JEUNE, ARGUEL, BEAUCAMPS-LE-VIEUX, BETTEMBOS, BROCOURT, FOURCIGNY, GAUVILLE, HORNOY-LE-BOURG, LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, LE MAZIS, LE QUESNE, LIGNIÈRES-CHÂTELAIN, LIOMER, MARLERS, MORVILLERS-SAINT-SATURNIN, NEUVILLE-COPPEGUEULE, OFFIGNIES, SAINT-AUBIN-RIVIÈRE, SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE, AUBÉGUIMONT (76), AUMALE (76), ELLECOURT (76), HAUDRICOURT (76), MARQUES (76), MORIENNE (76), SAINT-MARTIN-AU-BOSC (76), VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE (76), ESCLES-SAINT-PIERRE (60) et QUINCAMPOIX-FLEUZY (60).

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le **15 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau


Caroline LANTENOIS

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque conseillé).